

*Questions orales***LES FORCES ARMÉES CANADIENNES****LA DÉMISSION DU GÉNÉRAL PARADIS ET D'AUTRES OFFICIERS SUPÉRIEURS**

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il sait qu'un autre officier supérieur, le lieutenant-général Paradis, vient de donner sa démission des forces armées canadiennes. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le général Paradis, qui est bien connu pour ses compétences, ses connaissances, son honnêteté et son dévouement à l'égard des forces armées, a décidé de démissionner trois ans avant la date normale de son départ à la retraite?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, la retraite anticipée du général Paradis était normale. C'est lui qui a décidé de prendre cette décision.

Je connais très bien le général Paradis. J'ai parlé avec lui, et son départ en retraite découle de son propre choix et de rien d'autre.

M. McKinnon: Madame le Président, l'année dernière, nous avons assisté au départ en retraite anticipée, que je qualifierais de départ arrangé, du lieutenant-général MacKenzie, chef du commandement aérien, du major-général Saint-Aubin et de l'amiral Martin, chef du commandement maritime du Pacifique. Le chef du commandement maritime a été muté en l'espace de moins d'une année, et le général Paradis démissionne après qu'on lui eut fait une offre qu'il ne pouvait pas accepter.

Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi il se débarrasse de tant d'officiers qui sont parmi les plus capables?

M. Lamontagne: Madame le Président, le député n'est pas sans savoir, puisqu'il a été lui-même ministre de la Défense, que nos forces armées ont des régimes de retraite très bien organisés et très satisfaisants. Cela permet à de nombreux généraux haut placés de prendre leur retraite anticipée quand ils estiment avoir autre chose à faire. Je considère que c'est un grand avantage. Tous ceux qui ont pris une retraite anticipée l'ont fait de leur propre initiative. Personne n'y a été contraint.

En ce qui concerne le général Paradis, je regrette qu'il soit parti, car c'était un homme extrêmement capable.

* * *

LA COMMISSION McDONALD**LA PROLONGATION DU MANDAT**

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre n'est pas sans savoir que le mandat de la Commission McDonald prend fin aujourd'hui, soit presque quatre ans après sa création, et qu'elle a coûté dix millions de dollars. En octobre dernier, lorsque le ministre a prévenu la Commission que la date limite serait le 31 mars 1981, il a déclaré à la Chambre: «Ce sera la date définitive. La Commission aura assez de temps pour régler toutes les questions en suspens».

Le ministre confirmerait-il que la Commission a de nouveau demandé que son mandat soit prolongé, et dirait-il à la Chambre pendant combien de temps encore les Canadiens

devront-ils continuer à financer cette Commission, l'enquête juridique itinérante la plus longue de toute l'histoire du Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En effet, madame le Président, nous sommes au dernier jour prévu en vertu du décret du conseil en vigueur. Cependant, il y a un peu plus d'une semaine, la Commission McDonald a communiqué avec le gouvernement pour lui signaler qu'elle avait besoin de quelques semaines additionnelles pour terminer ses travaux. Nous sommes en train aujourd'hui de rédiger un autre décret en vertu duquel, à la demande de la Commission, son mandat sera prolongé jusqu'au vendredi 15 mai.

M. Robison (Burnaby): Fait à noter, madame le Président, le décret du conseil n'est pas prêt, donc légalement la Commission expirera à minuit ce soir.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA LOI ET LE DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE**

M. Svend J. Robison (Burnaby): Madame le Président, ma question supplémentaire concerne la loi que l'on a promis d'adopter relativement à la GRC. Le ministre nous promet régulièrement, depuis avril dernier, qu'il accordera la toute première priorité aux révisions de la loi sur la GRC qui font suite au rapport Marin et dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Il a admis, en mai l'an dernier, que la façon de procéder actuelle est injuste à l'endroit des membres de la GRC.

Quand le ministre cessera-t-il de se moquer des membres de la GRC et présentera-t-il cette mesure dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Pour être plus précis, à quel moment accèdera-t-il aux demandes de l'Association des dix-sept divisions et accordera-t-il le droit à la négociation collective en matière de rémunération et de conditions de travail aux membres de ce corps policier qui est le seul au Canada auquel on refuse le droit d'association prévu dans la charte des droits du gouvernement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, les membres de la GRC n'ont pas le droit à la négociation collective, mais pour ce qui est des relations de travail au sein de ce corps policier, il existe un régime très efficace que je connais maintenant très bien, après un an à ce portefeuille. Je pense que ce régime est efficace et que la très grande majorité des membres de ce corps policier en sont satisfaits.

Pour ce qui est de la dissolution de la Commission McDonald qui a lieu aujourd'hui, je tiens à consoler le député en lui assurant qu'un décret en conseil a été présenté au cabinet ce matin mais que Son Excellence ne l'a pas encore signé. Je pense que le gouverneur général ou son représentant le signera au cours de l'après-midi.

Pour ce qui est du troisième volet qui faisait partie de cette question supplémentaire au sujet de la loi sur la GRC, je suis heureux d'informer la Chambre que l'on présentera bientôt des modifications à cette loi.